

République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2024 ***(20 h 30)***

Date de convocation : le 25 novembre 2024

Procès Verbal

Conseillers Municipaux selon la strate : 11

Conseillers Municipaux en exercice : 10

QUORUM : 6

Présents (6) : Mmes ROGALLE RIEU Bernadette et SOUQUET Camille, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, et RUELLE Pascal.

Absents représentés (1) : Mme DUPONT Marie-Anne par M. RUELLE Pascal.

Absents non représentés (3) : Mme BACQUE Manon, MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

Nombre de votants séance : 7

Autres présents (1) : Mme DARS Sylvie, Secrétaire de Mairie.

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Secrétaire de séance élu : Mme ROGALLE RIEU Bernadette.

Ouverture de la séance à 20h30

Ordre du jour

- 1/Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal (18 octobre 2024)
- 2/ Demande(s) de subvention(s) pour 2025
- 3/ Budgets : décisions modificatives
- 4/ Indemnité gardiennage église 2024
- 5/ Ouverture des stations de ski Guzet et de Lers saison 2024-2025
- 6/ Projet entrée de ville du Camping au Pont des Thermes : travaux de voirie
- 7/ Association Yad Vashem : point sur l'emplacement d'une plaque en mémoire des Justes
- 8/ SMDEA : présentation et approbation du rapport sur le prix et la qualité des services 2023
- 9/ Questions diverses.

1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 18 octobre 2024

Le projet du procès-verbal de la précédente réunion, qui a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal et ne soulève aucune question ou remarque, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

2/ Demande(s) de subvention(s) pour 2025

M. le MAIRE rappelle au Conseil Municipal les fonds régulièrement mobilisés par la Commune pour le financement de ses projets (DETR / Etat, FDAL / Département) et leurs échéances.

Pour l'année 2025, la date butoir de dépôt des dossiers en ce qui concerne la DETR a été portée au 17 janvier 2025.

Il propose au Conseil Municipal le dépôt au financement conjoint DETR / FDAL **du projet concernant l'aménagement de la voirie RD 32 depuis l'entrée du village jusqu'au Pont des Thermes.**

Ce projet important répond à un besoin de sécurité signalé par les habitants et usagers, sur la zone précitée, sur laquelle la circulation est limitée à 30 km/h.

La mise en place d'unité de comptage des véhicules et relève de leur vitesse, par les Services Routes du Département, sur la période du 26 février au 17 mars 2024, a montré que les infractions relatives à la vitesse des véhicules dans les deux sens de circulation représentaient une moyenne de 84 % et de 55km/h.

Le rapport indique que ces mesures de vitesses montrent que les vitesses pratiquées sont nettement supérieures à la vitesse attendue, et que, la typologie des lieux, au niveau de l'entrée nord de la Commune, en ligne droite, associée à un faible trafic et des ralentisseurs peu prononcés, peuvent expliquer ces nombreux dépassements de vitesse.

Une étude de projet et un chiffrage ont été réalisés avec l'aide d'un cabinet, le chiffrage des travaux (estimation phase PRO) plus l'assistance à maîtrise d'ouvrage est le suivant : 283 135,69 € HT soit 339 762,83 € TTC.

Le projet présenté aux financeurs prend en compte +15% pour dépassement de l'estimation présentée.

Pour la DETR 2025, M. le Maire pense proposer de présenter ce projet **sur la catégorie 5.7 Aménagements d'espaces publics**, sur laquelle sont éligibles les opérations de création ou aménagements structurant d'espaces publics dont les traversées d'agglomération, catégorie qui permet d'atteindre un plafond de subvention de 200 000 €, au lieu de 30 000 € avec la catégorie 5.6 Voiries et parkings.

Concernant le FDAL 2025, le plafond de la catégorie concernée est de 37 000 €.

Ainsi, la part à la charge de la Commune (autofinancement du projet) serait de 187 820,66 € HT.

Une réaffectation par les Services de l'Etat du financement du projet **dans la catégorie 5.6 Voiries et parkings** générerait un financement DETR 2025 plafonné à 30 000 € la part à la charge de la Commune (autofinancement du projet) serait alors de 254 172,38 € HT.

M. le MAIRE soumet au vote du Conseil Municipal le plan de financement suivant pour lever les subventions de financement auprès de la DETR 2025 et du FDAL 2025 :

Voirie entrée du village RD 32	Montant HT	Financements Organismes
Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la consultation des entreprises pour les travaux	4 200,00	
Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les travaux	25 357,79	
Aménagement estimation Phase PRO	253 577,90	
15% de dépassement de l'estimation PRO	38 036,69	
TOTAL projet HT	321 172,38	
		DETR 5.6 Voirie & parking 30 000,00 (30% plafonnée à 30 000 €) -soit 9,34 % du projet-
		FDAL 37 000,00 (45% plafonnée à 37 000 €) -soit 11,52 % du projet)
		254 172,38 Autofinancement HT de la COMMUNE
TOTAL projet HT	321 172,38	321 172,38 TOTAL projet HT

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

3/ Budgets : décisions modificatives

M. le MAIRE indique, que ce jour, seul le **Budget CAMPING nécessite une décision modificative, en sa section dépenses de Fonctionnement.**

Les crédits du chapitre 011 Charges à caractère général ont été consommés à 99,8 %, ce qui laisse seulement 96,88 € pour couvrir toutes les dépenses courantes à venir du mois de décembre. Cependant, les consommations déjà opérées dans les chapitres de dépenses de fonctionnement limitent les montants disponibles réaffectables. Il est proposé les modifications au budget suivantes :

Budget CAMPING - Décision Modificative n° 1			
Chapitre 011 - Charges à caractère général		Chapitre 012 - Charges de personnel	
60632 Fournitures de petit équipement	1 850 €	6411 Salaires de base	- 1 350 €
		Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	- 500 €
		673 Titres annulés sur exercices antérieurs	
Total mouvements	1 850 €	Total mouvements	1 850 €

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

4/ Indemnité pour le gardiennage de l'Eglise 2024

M. le MAIRE rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé, que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics, et être revalorisées suivant la même périodicité.

Le Ministère de l'Intérieur publie chaque année, par voie de circulaire, les montants maximums du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales.

Pour 2024, l'indemnité de gardiennage pour une église est revalorisée, du fait de la revalorisation du point d'indice qui est intervenue le 1^{er} juillet 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales, pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte, est fixé à **503,42 euros**, et pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées, à **126,91 euros**.

Ces sommes constituent des plafonds maximum, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2024, l'indemnité ainsi versée à M. le Curé Bertrand DE SENTENAC, gardien qui ne réside pas dans la Commune pourrait être fixée au maximum à 126,91 €.

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

5/ Ouverture des stations de ski de Guzet et de Lers saison 2024/2025

Cette année, pour la 4^{ème} année consécutive, **la station de ski du Port de l'Hers**, située conjointement sur les Communes de Le Port et d'Aulus-les-Bains, **n'ouvrira pas**.

M. le MAIRE rappelle que **la station de ski de Guzet** qui est située conjointement sur les Communes d'Ustou et d'Aulus-les-Bains (pour une faible proportion), **ouvrira**.

Il annonce au Conseil Municipal que la Commission de Sécurité pour l'ouverture de la station de Guzet a eu lieu le 25 novembre, et que M. Jean-François MAURETTE y représentait la Commune d'Aulus.

Le nouveau Directeur de la station de ski est M. Paul MIROUZE, qui sera également le Chef Pisteur pour la saison 2024-2025.

L'ouverture de la station de ski de Guzet est prévue le samedi 21 décembre 2024 et la fermeture est prévue le dimanche 15 mars 2025.

Lors de cette Commission, ont été présentés et validés le Plan de Secours, le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) et les montants des frais de secours consécutifs aux différentes pratiques de ski et disciplines de glisse ou sportive sur le domaine skiable et hors domaine skiable (hors-piste).

Concernant le PIDA, M. le MAIRE indique que l'autorisation reçue pour la création d'une réserve d'eau sur le site de Gérard est liée à des mesures compensatoires, dont l'enlèvement d'un canon d'avalanche : il est précisé que, cette année, le canon pour déclencher les avalanches du Freychet ne fonctionnera pas pour cette raison et afin de préserver un site de gypaètes.

M. Alain SERVAT Maire de la Commune d'Ustou a effectué la présentation des différents arrêtés (réglementation sur les pistes, nomination du Responsable de Sécurité, création d'une Commission Communale de Sécurité) à prendre, afin d'assurer le bon fonctionnement de la station de ski.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- **le Plan de Secours,**
- **le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA),**
- **les montants des frais de secours** consécutifs aux différentes pratiques de ski et disciplines de glisse ou sportive sur le domaine skiable et hors domaine skiable (hors-piste) pour la saison 2024-2025.

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

6/ Projet entrée de ville du Camping au Pont des Thermes : travaux de voirie

Il s'agit du projet présenté en point 2, au co-financement de la DETR 2025 et du FDAL 2025.

La présentation de ce projet a été réalisée à l'aide de planches visuelles par M. Lucien GRANIER.

Ce projet vise à modérer la vitesse des véhicules automobiles circulant sur la RD 32 à hauteur de l'entrée de ville, depuis le Camping Municipal jusqu'au Pont des Thermes, et rendre cette portion de route plus sûre.

Il comporte la mise en place de 5 écluses de voirie (aménagements de voirie tels qu'ajouts structurels réalisés sur la chaussée qui permettent de réduire deux voies de circulation distinctes en une seule, et qui imposent donc un rythme de passage alterné des véhicules : comme à Ercé).

Afin de le finaliser, une rencontre est prévue avec les Services des Routes du Département de l'Ariège, propriétaire de la voirie RD, pour vérifier l'acceptation du projet et sa faisabilité technique.

7/ Association Yad Vashem : point sur l'emplacement d'une plaque en mémoire des Justes

Point présenté par Mme Bernadette ROGALLE RIEU.

YAD VASHEM, l'Institut International pour la Mémoire de la Shoah, a été institué en 1953 par le Parlement Israélien, avec comme missions, la commémoration, la documentation, la recherche sur la Shoah et l'éducation sur le sujet.

Le COMITE FRANCAIS pour YAD VASHEM est une Association loi 1901, créée en 1989 qui est majoritairement constituée de bénévoles, et qui poursuit dans toute la France, avec ses 20 délégués régionaux, des missions en soutien aux actions menées par YAD VASHEM.

Il œuvre également pour la reconnaissance des Justes parmi les Nations de France, et a créé en 2010, le « Réseau des villes et villages des Justes de France » qui regroupe les Communes ayant dédié un lieu public à la mémoire des Justes parmi les Nations.

Il y a quelques années, dix Aulusiens et Aulusiennes et deux Ercéens et Ercéennes ont eu cette reconnaissance, et en 2019, la Commune d'Aulus a créé dans le bâtiment de l'ancienne école, le Musée dédié à l'histoire des Personnes Juives assignées sur la Commune en 1940-1942 et des personnes qui leur sont venues en aide. La Commune d'Aulus a également adhéré au COMITE FRANCAIS pour YAD VASHEM.

Le COMITE FRANCAIS pour YAD VASHEM a sollicité la Commune pour la mise en place d'une plaque commémorant les personnes Justes d'Aulus et Ercé, qui comporterait leurs noms associés à une citation, et son souhait serait que cette plaque d'hommage devrait être dissociée du site des Stèles.

Plusieurs lieux sont évoqués, mais la discussion de ce jour ne permet pas de trancher l'emplacement de la plaque. Il est décidé que le choix sera opéré lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

8/ SMDEA : présentation et approbation du rapport sur le prix et la qualité des services 2023

M. le MAIRE rappelle que le rapport a été transmis aux Conseillers Municipaux par mail en amont de cette réunion du Conseil, aussi en l'absence de questions, il ne s'étend pas sur le sujet.

Informations sur l'évolution du Service de l'Eau et de l'Assainissement présentées par M. Jean-Pierre GALIN, qui a participé à la réunion du territoire :

Le SMDEA (Syndicat Mixte Départemental Eau Assainissement Ariège) assure la gestion de 42 Communes du Couserans.

A compter du 1er janvier 2025, dans le cadre du regroupement par bassin versant, le SMDEA se retire du Couserans au bénéfice du SERVICE des EAUX du COUSERANS, qui fait partie de la COMMUNAUTE de COMMUNES COUSERANS PYRENEES.

Les personnels affectés au territoire par le SMDEA étaient de 39 agents, le SERVICE des EAUX du COUSERANS prévoit 59 agents.

Pour des questions d'efficacité, il est prévu une unité décentralisée à Oust de 5 agents pour le territoire d'Oust/Massat et une autre unité de 5 agents à Cescau pour le territoire de Castillon/Saint-Lary.

Il a été indiqué que tout bénéfice sera réinvesti dans la rénovation des réseaux.

9/ Questions diverses

► Informations concernant les projets en cours de la COMMUNAUTE de COMMUNES COUSERANS PYRENEES :

Observatoire de Guzet : livrable en juin 2026

Office de Tourisme de Seix : livrable au printemps 2025

Centre de Santé de Saint-Croix-Volvestre : livrable 2025, il y aura 3 médecins

Centre Culturel du Couserans à Saint-Girons : livrable 1^{er} semestre 2026, il y aura 1 cinéma, 1 salle de spectacle, coût projet global 7,5 M €

Thermes d'Aulus : réfection des toitures en cours ; l'ajout de l'orientation thérapeutique «Rhumatologie » va générer un agrandissement ; rénovation prévue de la Résidence des 3 Césars.

EHPAD de Massat : 49 places résidents.

Abattoir de Lorp-Sentaraille : connaît d'importantes difficultés financières, avec un dernier déficit de 210 000 €, provenant pour l'essentiel d'un manque de rentabilité (traite 1 400 T, alors que 2 000 T seraient nécessaires).

Vestiaires du Stade d'Oust : rénovation réalisée.

▶▶ Information de Camille SOUQUET : le **panneau relatif à l'information de la présence de chiens patous et la conduite à adopter installé à Cacou** a été abimé (effacement par rayures des photos des chiens et inscription de menace de mort) ; elle ne sait pas si celui de Garbet a reçu le même traitement.

▶▶ A faire : la **liste des terrains communaux susceptibles d'être mis à disposition des nouveaux agriculteurs**, qui devront se réunir et s'entendre préalablement pour leur répartition (qui sera à valider par la Commune).

En l'absence d'autres points, M. le MAIRE remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 23h45.

Le Maire
Patrick BOYER

Le Secrétaire de Séance
Bernadette ROGALLE RIEU